



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9 (Maison communale) **le mardi 10 décembre 2024 à 19 h 00'.**

Braine-le-Château, le 2 décembre 2024.

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS



Le Bourgmestre,

N. TAMIGNIAU

À L'ATTENTION PARTICULIÈRE DU PUBLIC !

Conformément aux dispositions de l'article L3221-5 du Code précité, entrées en vigueur pour notre commune le 1^{er} octobre 2023,

« Les projets de délibérations [...] ainsi que, le cas échéant, les notes de synthèse explicative [...] concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune ou sur tout autre site internet en capacité de prévoir la publication au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion »

les projets de délibérations et les documents associés sont consultables via <https://drive.google.com/drive/folders/1mZHiRPIkDDG8Oakx3eZ2REwbnMn6CLdU>

SÉANCE PUBLIQUE

1. Prestation de serment - en qualité de membre effectif de l'assemblée - de Madame Dominique NETENS, élue directe lors des élections communales du 13 octobre 2024 sur la liste n° 9 (*Renouveau Brainois*).
2. Prestation de serment - en qualité de membre effectif de l'assemblée - de Monsieur Philippe LAMBERT, élu direct lors des élections communales du 13 octobre 2024 sur la liste n° 9 (*Renouveau Brainois*).
3. Établissement du tableau de préséance de l'assemblée, désormais composée des 21 membres qu'elle comporte au complet.
4. Éventuelle(s) déclaration(s) individuelle(s) facultative(s) d'appartenance à une liste possédant un numéro d'ordre commun, telles qu'effectuées par les deux mandataires installés en début de séance.
5. Prestation de serment de Madame Amandine HEINEN, Présidente du C.P.A.S., en qualité de **membre du Collège communal**.
6. Élection, au scrutin secret, de 4 membres de l'assemblée appelés à siéger au sein du Conseil de police de la Zone de police *Ouest Brabant wallon*.
7. Enseignement artistique. Antenne brainoise de l'Académie de Nivelles. Avenant n° 31 à la convention signée avec la ville de Nivelles : approbation.

*
